

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 7 Juillet 2011

L'an deux mille onze et le sept juillet à 12 Heures 15, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 2 Juillet 2011, s'est réuni sous la présidence de M. CLAVIER Dominique, maire.

Etaient présents :

Mme et MM. les adjoints : Mme DARMAILLACQ, MM. GUERRERO, LAFON.

Mmes les conseillères : Mmes HELY, HUC, LAMOTHE, NADEAU.

Avait donné pouvoir : Mme SANTOS à Mme HUC.

Etaient excusés : Mme HELAND, MM AUGUEUX, DUCOUSSO, FRANCESCHINI.

Etait absente : Mmes LARRAILLET.

Ordre du jour :

- compte rendu du conseil municipal du 6 Juin 2011

- schéma départemental de coopération intercommunale :

*délibération sur la proposition concernant l'UCTOM

*délibération sur la proposition de suppression des SIRP

*délibération sur la proposition concernant le syndicat des eaux de Budos (SIEB)

*délibération sur la proposition concernant le syndicat d'électricité du Sauternais

*délibération sur la proposition concernant le SISS (transport scolaire)

Est désigné secrétaire de séance : M. LAFON.

Le compte rendu de la réunion précédente est signé par tous les membres présents ou représentés

Schéma départemental de coopération intercommunale :

Le Maire rappelle que le projet du Préfet propose de réduire le nombre des CDC de 45 à 21 et celui des syndicats de 289 à 56.

Concernant le périmètre des CDC le Conseil Municipal à exprimé son avis lors de sa réunion du 6 Juin. Il s'agit aujourd'hui de donner notre position quant à l'évolution des 5 syndicats dont nous sommes adhérents.

1) Délibération concernant l'UCTOM (ordures ménagères)

Le Maire expose les modalités du projet du SDIC en matière de déchets ménagers et assimilés Ayant entendu les explications du Maire et examiné la proposition de fusion de l'UCTOM de la Brède/Podensac avec le SEMOCTOM de l'Entre Deux Mers et la commune de Lignan de Bordeaux pour constituer un syndicat de collecte et traitement sur le centre du département de la Gironde

Le Conseil Municipal après délibéré :

- Constate que le diagnostic de l'existant est erroné. En effet l'UCTOM est un syndicat de niveau 3 et non de niveau 2. Les deux CDC adhérentes à l'UCTOM (Montesquieu et Podensac) exercent elles même la compétence collecte des déchets.
- Considère donc que sur la forme la proposition du Préfet, fusion UCTOM/SEMOCTOM, n'est pas applicable.
- Indique à Mr le Préfet qu'en ce qui concerne l'UCTOM :
 - a) sa strate d'habitants est déjà la même que celle de la plupart des regroupements proposés en Gironde.
 - b) ses contrats cadres passés au sein d'un groupement de commandes, lui assure de maîtriser ses coûts de traitements à moyen terme.
 - c) que ses revenus patrimoniaux récents et en plein développement (projet en cours) sur le site de Virelade et ses 14Ha lui permettent de compenser ses charges de fonctionnement.
 - d) Qu'il souhaite la conservation du site de Virelade comme bien propre car d'importance stratégique, plus particulièrement en terme de traitement, dans le cadre du SDIC (possibilité de création de quai de transfert et d'unité de traitement).
 - e) Que les hautes performances de son territoire en terme de tri lui apportent des aides de la part d'Eco-Emballages qui seraient très certainement diminuées dans le cadre d'un transfert de l'ensemble des compétences vers le SEMOCTOM.

- considère, sauf preuve du contraire, qu'il n'y a pas d'enjeu d'accroissement de solidarité financière et d'économie de fonctionnement avéré à une fusion de son territoire avec celui du SEMOCTOM.
- au vu de ce précède demande le maintien en l'état de l'UCTOM.

Vote : 9 pour

2) Délibération concernant le RPI

Le Maire expose la proposition du SDCI, à savoir la dissolution des syndicats de RPI, et l'adoption d'une forme conventionnelle reposant sur un accord contractuel entre communes fixant les conditions de répartition des charges des écoles regroupées.

Ayant entendu les explications du Maire et évalué les conséquences d'une telle décision

Le Conseil Municipal après délibéré considère :

- que dans le cadre d'un RPI dispersé (chaque école rassemble des élèves des deux communes par niveau pédagogique) comme celui de Bommès/Pujols, la suppression du cadre syndical peut fragiliser la cohérence du projet pédagogique mis en place durant le cycle primaire des enfants. En effet, chaque commune étant décisionnaire en termes d'investissements et de moyens à mettre à disposition, des disparités entre les écoles peuvent apparaître alors que la mutualisation réalisée par le syndicat assure la répartition équilibrée des efforts au seul regard de l'intérêt pédagogique.

-que l'existence d'un syndicat, émanation des deux communes, facilite les échanges avec les enseignants qui, sans cette structure, se retrouveront avec deux interlocuteurs.

-que la gestion d'un RPI par le seul moyen de convention entre les parties réglant les problèmes matériels ne donne pas de fondement à une volonté partagée. Le Conseil Municipal pense que le dispositif deviendrait fragile et craint pour sa pérennité avec toutes les conséquences que cela peut avoir sur la présence scolaire sur notre territoire au moment même où nous investissons dans notre école.

-que la gestion du personnel, dont certains interviennent dans les deux écoles, sera plus délicate car dépendant hiérarchiquement de deux entités pouvant avoir des politiques humaines différentes.

En conséquence, le Conseil Municipal refuse la mise en œuvre du SDCI pour les regroupements pédagogiques intercommunaux et réaffirme son profond attachement au maintien du syndicat.

Vote : 9 pour

3) Délibération concernant le syndicat des eaux de Budos

Le Maire expose les modalités du projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) proposé par le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, au titre de l'eau et de l'assainissement.

Ayant entendu les explications du Maire et examiné la proposition de fusion du syndicat des eaux de Budos (SIEB) avec 7 autres syndicats et deux communes répartis entre les arrondissements de Langon, Bordeaux et Libourne

Le Conseil Municipal après délibéré :

-rejette le projet tel que présenté par le Préfet.

-considère que les principes présidant au SDCI, enjeux et méthodologie, sont acceptables mais que leurs applications pratiques ne le sont pas.

-propose que la gestion de l'eau et de l'assainissement soient confiées à des entités spécialisées, à la taille d'une CDC, dans laquelle se fondrait le SIEB par regroupement avec des syndicats existants.

Vote : 9 pour

4) Délibération concernant le syndicat d'électricité du Sauternais

Le Maire expose la proposition du SDCI, à savoir la dissolution des 17 syndicats intermédiaires pour ne conserver qu'un syndicat départemental, le SDEEG créé en 1937. D'autre part la départementalisation de la compétence « éclairage public » pourrait être aussi envisagée, après avoir effectué un état des lieux.

Ayant entendu les explications du Maire

Le Conseil Municipal après délibéré considère :

- qu'aucune justification chiffrée n'accompagne cette proposition afin de valider la pertinence économique de ce nouveau schéma d'organisation.

- que l'hypothèse de la compétence « éclairage public » demande plus de précision

- qu'il n'a pas, compte-tenu des délais qui sont donnés, le temps nécessaire pour approfondir le sujet et prendre les attaches nécessaires pour appréhender au mieux le bien fondé de la proposition.

En conséquence, le Conseil Municipal :

- refuse à date la mise en œuvre du SDCI en matière de distribution d'énergie
- demande un chiffrage de la proposition et une information complémentaire

Vote : 9 pour

5) Délibération concernant le SISS (transport scolaire)

Le Conseil Municipal de Pujols sur Ciron a pris connaissance de la délibération du SISS concernant sa position sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde, au titre du chapitre 4.5 « Transports scolaires et Collèges » et dont le texte suit :

« Monsieur le Président indique que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde (SDCI) dans son chapitre 4.5 « Transports Scolaires et Collèges » prévoit la dissolution des Syndicats à compétence collège et transports scolaires. Bien que non clairement cité, le SISS de Langon pourrait être concerné.

Il rappelle au Conseil Syndical que le SISS a été créé en 1972. Il donne les compétences actuelles du syndicat et sa structure.

Le SISS a été créé par les 35 Communes membres appartenant à 5 communautés de Communes (CdC des Côteaux de Garonne, CdC du Canton de Podensac, CdC du Pays d'Auros, CdC des Côteaux Macariens, CdC du Pays de Langon) en conformité avec le secteur scolaire des 3 collèges du secteur (Jules Ferry-Langon, Toulouse-Lautrec-Langon, Pian sur Garonne) dans le souci d'une véritable coopération intercommunale.

Il couvre une population d'environ 38 000 habitants. Le Conseil Syndical est composé de 70 délégués membres de nos Conseils Municipaux qui ont œuvré depuis bientôt 40 ans à son développement et à son rayonnement sur le sud Gironde.

Ses compétences sont de 3 ordres :

- la compétence « **Collèges** » (Arrêté Préfectoral du 27/11/1972),
- la compétence « **Transports** » (Arrêté Préfectoral du 15/06/1981 et Délibération du 12/11/1985),
- la compétence « **Education Sécurité Routière** » (Arrêté Préfectoral du 03/09/2002).

La compétence « Collège ».

Depuis 1992, le SISS n'intervient plus au niveau des collèges de notre territoire, cette compétence étant dévolue au Département.

Dans sa propriété (+ de 18 500 m² de terrains à Langon) et ses bâtiments (+ de 3 300 m²), le SISS accueille 3 autres syndicats dont 2 y ont leur siège social, leur administration et leurs matériels (SMICTOM du Langonnais, USSGETOM) et 1 son matériel (SIA-FLT).

Les personnels de ces syndicats se partagent un certain nombre de tâches permettant ainsi une économie d'échelle et une spécialisation des personnels, ceux-ci assurant, indifféremment à leur syndicat d'appartenance, les tâches d'accueil, de gestion des personnels, de gestion comptable ou encore d'entretien ou de conduite des matériels roulants. Des compensations financières assurent la bonne répartition des charges.

Sur le plan financier, les dépenses du budget du SISS Bâtiments comprennent les remboursements de la construction des collèges (achat du terrain du Pian sur Garonne), de la construction et de l'entretien des terrains et bâtiments actuels ainsi que les dépenses liées à l'éducation et la prévention à la sécurité routière. Les recettes proviennent essentiellement de la participation des communes (273 314 € en 2010, en diminution de plus de 20 000 € en 2011).

La compétence « Education à la sécurité routière ».

C'est à la demande des Services Préfectoraux que le SISS a investi dans la réalisation d'une piste de sécurité routière, dans l'achat des matériels nécessaires et dans la formation de ses personnels. Ce sont entre 800 et 1000 élèves de CM1/CM2 de nos communes qui bénéficient annuellement de cette initiation à la sécurité routière et qui peuvent aussi recevoir une éducation à la gestion des déchets et respect de l'environnement par l'USSGETOM et le tout de manière gratuite.

De plus, le SISS assure la formation d'élèves de collège ou lycée aux premiers secours ainsi que les personnels communaux qui peuvent aussi bénéficier de la formation d'accompagnateur de transports scolaires.

Tous les ans sa **Semaine Sécurité Routière** attire de nombreux participants (plus de 25 stands) et de très nombreux visiteurs (plus de 2 000) de tous âges. Des séquences d'éducation sur les problèmes de sécurité routière, d'addiction, de gestions des conflits et de comportement citoyen sont alors proposées aux établissements scolaires.

La compétence « Transports ».

Le SISS assure aujourd'hui :

- 18 circuits de transport scolaire pour les collèges et lycées,
- 2 circuits de transport scolaire pour les gens du voyage,
- 6 circuits de transport scolaire pour les RPI,
- 4 circuits de transport scolaire pour les Communes,
- 3 circuits de marché,
- des transports spéciaux à la demande de clients locaux.

Il transporte quotidiennement plus 1 400 élèves, et annuellement effectue plus 1 500 transports spéciaux et parcourt plus de 450 000 km grâce à ses 23 véhicules scolaires, de ligne, tourisme et grand tourisme ayant des capacités de 7 à 63 places.

Sur le plan financier, le budget du SISS Transports, budget annexe, est abondé par sa seule activité de transporteur, il ne perçoit aucune subvention des communes. La bonne gestion du SISS permet dès lors de proposer à des prix attractifs et dans les meilleures conditions de sécurité et de confort le transport des élèves, des membres des associations culturelles, sportives ou clubs du 3^{ème} âge de nos communes. La dissolution du SISS mettrait gravement en danger ces activités et supprimerait une vraie concurrence avec les autres transporteurs sur le secteur.

Les élus de nos communes ont fait du SISS un élément de recherche et de proposition en vue d'améliorer la sécurité, la qualité, le confort des matériels et une meilleure desserte de notre secteur rural. On peut retenir chronologiquement :

1980, par la conception et la réalisation d'un autocar scolaire de plus grande sécurité. En 1983, tous les circuits du secteur de Langon en sont dotés. Il faudra attendre les années 1994-1995 pour que le concept de véhicule scolaire spécifique soit reconnu en France et que les constructeurs lancent leurs propres modèles ;

1982, par la généralisation des exercices de sécurité dans les transports scolaires ;

1984, par la mise en place d'un réseau de communication, reliant les véhicules au siège et au personnel de permanence ;

à partir de 2002 par la résiliation de nombreuses études comme les solutions possibles de transport public pour le sud Gironde, comme la mise en place de navettes autocars entre les Communes proches de Langon et la gare SNCF, comme la création de circuits urbains et inter CdC de notre secteur.

En conclusion, Monsieur le Président rappelle que le SISS est une structure de premier plan pour le sud Gironde qui a su depuis près de 40 ans assurer à destination de nos habitants et particulièrement de nos enfants un service public de qualité avec une totale maîtrise des dépenses et sous notre contrôle direct, que par la seule volonté des Communes membres, le SISS s'est engagé dès 1981 dans une politique volontariste de sécurité et de qualité du transport de voyageurs mais aussi d'éducation citoyenne allant au-delà de la simple notion de sécurité routière. Le SISS est la preuve du dynamisme et de la clairvoyance de nos communes rurales dans la gestion des problèmes qui leurs sont propres et dans la capacité à imaginer des solutions adaptées et économiques.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil Syndical de refuser la dissolution du SISS si elle était envisagée et propose de clarifier ses statuts. Cette modification des statuts du SISS de Langon sera effective après délibérations concordantes des organes délibérants des communes adhérentes au SISS de Langon.

Pour toutes ces raisons,

**Le Comité Syndical,
Monsieur le Président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

REFUSE la dissolution du SISS de Langon si elle était proposée ;

PROPOSE que soit modifié le SDCI du département de la Gironde pour maintenir l'existence du SISS ;

ADOPTE les nouveaux statuts du SISS détaillés ci-après ;

TRANSMET aux communes membres du SISS cette délibération afin que leurs organes délibérants acceptent en termes identiques cette délibération incluant les nouveaux statuts.

Le Président,

J-F. SERRES «

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal de Pujols sur Ciron, approuve cette délibération et la modification des statuts, refuse la dissolution du SISS de Langon si elle était proposée et rejette le projet de schéma de coopération intercommunale de la Gironde dans son chapitre 4.5 « Transports Scolaires et Collèges ».

Vote : 9 pour

Séance levée à 13 Heures 10.